



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/1-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Installation des conseillers municipaux		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire sortant

Présents :

M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurence HERAULT

Les membres de l’assemblée constatent les résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

Nombre d’électeurs inscrits : 748

Nombre d’électeurs votants : 276

Suffrages exprimés : 246

La liste menée par Madame Joëlle CANINI « Luzancy, notre village, notre énergie » a obtenu 246 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux dont la liste figure ci-après :

Liste « Luzancy, notre village, notre énergie » :

CANINI Joëlle
DERRIEN Nicolas
HERAULT Laurence
BEAUVOIS Jocelyn
GIRAUD Vicky
DAVOUST Éric
KALUZNY Ludivine
COUDERC Jérémy
KOUTOUAN Armande
LAUT PAMART Rémy
GANTIER Charlotte
DEL FABRO Romain
PLOUIN Angélique
URBAIN Patrice
CAMARA Emilie

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

PUBLIE LE : 20 MARS 2026

A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



DELIBERATION N° S3/2-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Election du Maire		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal convoqué par le Maire sortant, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice Urbain, le doyen des membres du conseil

Présents :

Mme Canini Joëlle, M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, Mme Camara Emilie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurence HERAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité requise	08

Madame Joëlle CANINI ayant obtenu 15 (quinze) voix, soit la majorité absolue des voix, est proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/3-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Création des postes d’adjoints		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, M. Davoust Eric,
Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande,
M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain,
Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurence HERAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal, soit quatre pour la commune de Luzancy, Considérant que le conseil municipal de la commune de Luzancy compte 15 membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Décide la création de quatre postes d’adjoints.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

Le Maire
Joëlle CANINI



DELIBERATION N° S3/4-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Election des adjoints au Maire		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

M. Derrien Nicolas, Mme Héraul Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurence HERAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-7-2, Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	15
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

A obtenu :

- Liste unique conduite par Monsieur Nicolas DERRIEN : 15 (quinze) voix

- La liste conduite par Monsieur Nicolas DERRIEN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste et ont pris rang dans l’ordre comme suit :

Mr DERRIEN Nicolas	1 ^{er} Adjoint
Mme HERAULT Laurence	2 ^{ème} adjoint
Mr BEAUVOIS Jocelyn	3 ^{ème} adjoint
Mme GIRAUD Vicky	4 ^{ème} adjoint

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT

PUBLIE LE : 20 MARS 2026

A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/5-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Charte de l’ élu local		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu l’article 9 de la loi n° 2025 du 22 décembre 2025

Vu les dispositions des articles L 1111-13 et L 1111-14 du code général des collectivités territoriales :
constituant la charte de l’ élu local

Madame le Maire fait lecture de la charte de l’ élu local et remet aux conseillers une copie du document.

Charte de l’ élu local

En application de l’article L 1111_12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d’une activité professionnelle et s’exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l’ élu local.

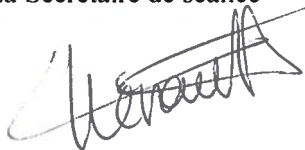
- 1. Dans l’exercice de son mandat, l’ élu local s’engage à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République*
- 2. L’ élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l’exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L’ élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l’organe délibérant dont il est membre, l’ élu local s’engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L’ élu local s’engage à ne pas utiliser à d’autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l’exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l’exercice de ses fonctions, l’ élu local s’abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
8. *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
10. *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités locales.*
11. *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités locales.*
12. *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités locales.*
13. *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
14. *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités locales.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance



Le Maire

Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 24 MARS 2026

Annexe à la délibération n° S3/6-2026 du 20 mars 2026

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des adjoints de la commune de Luzancy

Population totale - recensement du 1^{er} janvier 2026 : 1087

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Base Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Pour mémoire : Valeur du point d'indice brut terminal 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 € mensuel)		
Fonction	Taux	Montant
Maire	55.70 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
	Total	5 804.88 €

Indemnités allouées :

Base Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	
Fonction	Taux
Maire	55.70%
1 ^{er} adjoint	21.28%
2 ^{ème} adjoint	21.28%
3 ^{ème} adjoint	21.28%
4 ^{ème} adjoint	21.28%

Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/6-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Indemnités du Maire et des adjoints		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au montant maximal des indemnités de fonction des communes de moins de 20 000 habitants et aux indemnités de fonction du maire et du président de communautés de communes ou d’agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et les articles L 2511-34 et 2511-35

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023,

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Maire et d’adjoints sont déterminées par rapport à la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Le bénéfice des indemnités de fonction d’adjoint requiert la détention d’une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Les montants sont fixés par référence à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement indice brut 1027).

Pour la commune de Luzancy, dont la population est comprise entre 500 et 1499 habitants (Population totale Insee au 1^{er} janvier 2026 : 1087 habitants), les taux maximum pouvant être alloués sont les suivants :

Fonctions	Taux maximum exprimés en pourcentage de l’indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55.70 %
Adjoint	21.38 %

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire peuvent aussi percevoir une indemnité dès lors qu’elle est comprise dans la limite du montant total des indemnités susceptibles d’être allouées au Maire et aux adjoints.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale pouvant être allouée pour les indemnités de fonction des élus de la commune de Luzancy est de 5 804.88 € se décomposant comme suit :

Base Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Pour mémoire : Valeur du point d'indice brut terminal 1027 au 01/01/2026 : 4 110.52 € mensuel)		
Fonction	Taux	Montant
Maire	55.70 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83 €
2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83 €
	Total	5 804.88 €

Considérant que le Maire est réputé exercer ses fonctions dès son élection et bénéficie immédiatement de l'indemnité au taux maximal fixé à l'article L 2123-23 du Code général des collectivités locales pour la strate démographique correspondant à la commune de Luzancy, il n'est pas nécessaire que le conseil municipal délibère sur le principe et le montant de cette indemnité. A la demande expresse du Maire le conseil peut décider que ce dernier percevra une indemnité à un taux inférieur au taux maximal auquel cas, c'est le conseil qui fixe ce taux et la délibération dit faire apparaître clairement la demande de l'intéressé

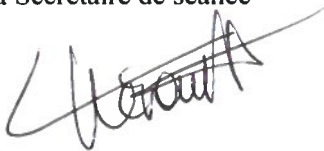
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Base Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	
Fonction	Taux
1 ^{er} adjoint	21.38 %
2 ^{ème} adjoint	21.38 %
3 ^{ème} adjoint	21.38 %
4 ^{ème} adjoint	21.38 %

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance



Le Maire

Joëlle CANINI



PUBLIE LE : 24 MARS 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/7-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Délégations du Conseil Municipal au Maire		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, L 2122-22 et L 2122-3 qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant unitaire de 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 € HT OU Dans la limite des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables prévus par les décrets n° 2025-1386 et 2025-1383 du 29 décembre 2025, soit 100 000.00 € pour les marchés de travaux et 60 000.00 € pour les marchés de fournitures et services,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et un montant inférieur à 10 000.00 € par opération,

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour un montant unitaire de 10 000,00 €,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000.00 € euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant unitaire de 6 000.00 €,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite d'un montant unitaire de 20 000 €,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (voir avec la CACBP si c'est toujours de la compétence du Maire),
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, les tribunaux judiciaire, toute juridiction. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 1 500.00 € par année civile,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 20 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 300.00 € par association et par année civile,
24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets dont le montant unitaire ne dépasse pas 60 000.00 €,
25. De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150.00 €,
28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 24 MARS 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/8-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Création des commissions communales et désignation des membres		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu l’article L 2121-22 du code général des collectivités locales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. »

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer huit commissions municipales chargées d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

Commission finances : Préparation et suivi du budget, Analyse des dépenses et recettes, Finances, Fiscalité locale, valorisation du patrimoine communal, achat et commande publique

Commission travaux : dossiers et projets portant sur la voirie et les infrastructures, les bâtiments publics, les espaces verts, la sécurité sur le territoire de la commune, l’éclairage public.

Commission urbanisme : examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l’habitat et du foncier, des bâtiments et de l’énergie, de la réglementation sécurité civile et risques majeurs, des espaces verts, classés et agricole, des travaux sur infrastructures, des dossiers liés à la circulation et à la propreté.

Gestion des sujets relatifs à la préservation de la qualité environnementale, préservation du cadre de vie, protection du patrimoine vivant, développement durable.

Travaux en lien avec les services instructeurs de la CACBP, la SAFER, les services du Département et de l’Etat, les VNF. Travaux sur le PLUI

Commission scolaire et affaires scolaires : Etude des besoins des écoles et suivi des demandes liées à la vie scolaire et périscolaire. Promotion et développement des structures scolaires et périscolaires.

Travail en lien avec les enseignants et les services académiques, les agents municipaux et les ASEM, le service de restauration de la MECS, l’ASPLT, le Département pour les transports scolaires, le service scolaire de la Mairie de Reuil (RPI).

Gestion des horaires de fonctionnement de l’école et des demandes de dérogation scolaire

Commission affaires sociales : Tout dossier en lien avec l'action sociale communale et la solidarité, actions vers les personnes en difficulté, les seniors, les personnes en situation de handicap en liaison avec les institutions publiques et privées à caractère social.

Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale et transmission aux autorités compétentes.

Tenue et mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables, actions en lien avec ce registre (Canicule...)

Commission culture, sports et vie associative : Création et organisation des actions et projets d'animation communaux, des manifestations festives et commémoratives, des activités sportives, de la culture et des loisirs. Activités en lien avec les associations locales que la commission soutient et promeut.

Commission communication/ système d'information : La commission définit la stratégie de communication de la commune et gère le parc informatique communal. Information des administrés : rédaction et édition du journal communal, utilisation ou création de media informatiques, site internet et réseaux sociaux.

Commission cimetières : mise en place et suivi du règlement intérieur du cimetière et du columbarium, mise en place des actions concernant l'entretien du cimetière notamment les sépultures historiques et les monuments, relevés de concessions, suivi des concessions existantes et nouvelles concessions, relevés et plans, gestion de l'entretien de l'église

Considérant la proposition de Madame le Maire que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de quatre membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission finances
- 2 - Commission travaux
- 3 - Commission urbanisme
- 4 - Commission scolaire et affaires scolaires
- 5 - Commission affaires sociales
- 6 - Commission culture, sports et vie associative
- 7 - Commission communication/ système d'information
- 8 - Commission cimetières

-Dit que les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités locales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité au sein des commissions suivantes :

Commission finances
Derrien Nicolas
Beauvois Jocelyn
Giraud Vicky
Del Fabro Romain
Davoust Eric
Couderc Jérémy
Camara Emilie

Commission travaux
Beauvois Jocelyn
Giraud Vicky
Davoust Eric
Urbain Patrice
Gantier Charlotte
Kaluzny Ludivine
Laut Pamart Rémy
Camara Emilie

Commission urbanisme
Giraud Vicky
Beauvois Jocelyn
Kaluzny Ludivine
Del Fabro Romain
Laut Pamart Rémy
Davoust Eric
Gantier Charlotte

Commission scolaire et affaires scolaires
Hérault Laurence
Plouin Angélique
Koutouan Armande
Couderc Jérémy
Camara Emilie
Gantier Charlotte

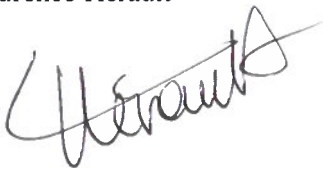
Commission affaires sociales
Hérault Laurence
Koutouan Armande
Urbain Patrice
Kaluzny Ludivine
Couderc Jérémy

Commission culture, sports et vie associative
Derrien Nicolas
Giraud Vicky
Couderc Jérémy
Koutouan Armande
Urbain Patrice
Gantier Charlotte
Camara Emilie

Commission communication/système d'information
Derrien Nicolas
Hérault Laurence
Laut Pamart Rémy
Camara Emilie
Del Fabro Romain
Gantier Charlotte
Giraud Vicky

Commission cimetières
Hérault Laurence
Beauvois Jocelyn
Plouin Angélique
Koutouan Armande
Davoust Eric
Del Fabro Romain

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault



A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 24 MARS 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/9-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Constitution de la commission d'appel d'offres		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des collectivités locales : « *Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Beauvois Jocelyn
- Davoust Eric
- Del Fabro Romain

Sont candidats au poste de suppléant :

- Gantier Charlotte
- Plouin Angélique
- Derrien Nicolas

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités locales, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
Beauvois Jocelyn	Gantier Charlotte
Davoust Eric	Plouin Angélique
Del Fabro Romain	Derrien Nicolas

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 24 MARS 2026

A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/10-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation du représentant et du correspondant de la commune au CNAS		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que la commune de Luzancy est membre du Comité National d’Action Sociale (CNAS),

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante et conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un correspondant parmi le personnel actif de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

-Désigne Mme Hérault Laurence comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d’Action Sociale (CNAS),

-Désigne Mme Ganchou Sophie comme correspondant représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d’Action Sociale (CNAS),

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 24 MARS 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/11-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

16 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2026

OBJET

Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code Général des collectivités locales

Vu le IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des impôts qui fixe les modalités de création et de composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Considérant que la CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d’évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l’attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante, il convient de désigner le représentant de la commune à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Après appel à candidature,

- Mme Canini Joëlle se porte candidate en tant que titulaire
- M. Derrien Nicolas se porte candidat en tant que suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité désigne :

- Mme Canini Joëlle en tant que représentante titulaire de la commune à la CLECT
- M. Derrien Nicolas en tant que représentant suppléant de la commune à la CLECT

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 24 MARS 2026

A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





DELIBERATION N° S3/12 -2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation d’un représentant de la commune au conseil d’école		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante, il convient de désigner le représentant de la commune au Conseil d’Ecole du RPI Luzancy-Reuil en Brie,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité

Vu les candidatures :

- Mme Hérault Laurence représentant titulaire
- Mme Plouin Angélique représentant suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, désigne :

- Mme Hérault Laurence représentant titulaire du conseil municipal de la commune de Luzancy au conseil d’école
- Mme Plouin Angélique représentant suppléant du conseil municipal de la commune de Luzancy au conseil d’école

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/13-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation du référent PLUi dans le cadre des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d’Agglomération		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Héroult Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Héroult Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l’article L.5216-5

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

Vu la délibération n° 2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d’un Plan Local d’urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s’est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l’article L.153-8 du code de l’urbanisme et dont l’objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l’agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi,

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante, il convient de désigner l’élu référent « PLUi » pour la commune de Luzancy,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, désigne :

- Mme Giraud Vicky, adjointe au Maire, membre du Conseil municipal, en tant qu’élue référente « PLUi » pour la commune de Luzancy,
- Mme Gantier Charlotte, conseillère municipale, membre du Conseil municipal, en tant que suppléante à l’élue référente « PLUi » pour la commune de Luzancy,

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Héroult

PUBLIE LE 24 MARS 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/14-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation d’un représentant de la commune au Comité Syndical du SMEP		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Luzancy au Comité Syndical du Syndicat mixte d’étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Vu les candidatures :

- Mme Kaluzny représentante titulaire
- Mme Camara Emilie représentante suppléante

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :

- Mme Kaluzny représentante titulaire de la commune de Luzancy au Comité syndical du Syndicat mixte d’étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,
- Mme Camara Emilie représentante suppléante de la commune de Luzancy au Comité syndical du Syndicat mixte d’étude et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin,

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/15-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation d’un représentant de la commune au Comité Syndical de Covaltri77		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Luzancy au Comité Syndical de Covaltri77,
Considérant que Covaltri77 collecte les déchets ménagers et assimilés du territoire

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Vu les candidatures :

- Mme Canini Joëlle représentante titulaire
- Mme Giraud Vicky représentante suppléante

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :

- Mme Canini Joëlle représentante titulaire de la commune de Luzancy au Comité syndical de Covaltri77,
- Mme Giraud Vicky représentante suppléante de la commune de Luzancy au Comité syndical de Covaltri77.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/16-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation d’un représentant de la commune aux instances de la Maison d’Enfants à Caractère Social de Luzancy		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au Conseil d’Administration de la Maison d’Enfants à Caractère Social de Luzancy,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Vu la candidature de :

- Mme Hérault Laurence

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :

- Mme Hérault Laurence représentante titulaire titulaire de la commune au Conseil d’Administration de la Maison d’Enfants à Caractère Social de Luzancy.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/17-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation des représentants de la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de seine et marne (SDESM)		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Héroult Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Héroult Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu les statuts du SDESM et plus précisément l’article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Considérant que la commune de Luzancy est adhérente du SDESM au titre de la compétence IRVE et / ou de la compétence d’autorité organisatrice de la distribution de gaz ;
Considérant que la commune est représentée par sa communauté d’agglomération au titre de la compétence d’autorité organisatrice de la distribution d’électricité ;

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune au comité de territoire du SDESM,
Considérant qu’il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Vu les candidatures de

- M. Beauvois Jocelyn délégué titulaire au comité de territoire du SDESM
- M. Davoust Eric délégué titulaire au comité de territoire du SDESM
- Mme Canini Joëlle déléguée suppléante au comité de territoire du SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :

Représentants de la commune au comité de territoire du SDESM	
Titulaires	Suppléant
M. Beauvois Jocelyn	Mme Canini Joëlle
M. Davoust Eric	

La Secrétaire de séance
Laurence Héroult

PUBLIE LE 24 MARS 2026

A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/18-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation d’un représentant au Groupement d’intérêt public ID 77		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d’intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l’arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d’intérêt public de structuration de l’offre d’ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d’intérêt public d’ingénierie départementale (ID 77) »,
Vu l’avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l’avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l’avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l’avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l’assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
Vu la délibération n° S1/5-2024 du 19 janvier 2024 portant adhésion de la commune de Luzancy au Groupement d’Intérêt Public ID 77.

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante il convient de désigner un un élu pour représenter la commune de Luzancy au sein de l’assemblée générale d’ID 77.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :

- Mme Canini Joëlle représentante de la commune au sein de l’assemblée générale d’ID77

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 24 MARS 2026

A Luzancy, le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S3/19-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Désignation d’un correspondant défense		

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 préconisant d’instaurer au sein de chaque conseil municipal un correspondant défense

Considérant l’exposé de Madame le Maire :

Le correspondant défense est l’interlocuteur des autorités civiles et militaires dans la commune pour les questions de défense les relations armées-nation. Il relaie ces informations auprès du Conseil Municipal et des administrés.

La mission du correspondant défense s’organise autour de trois axes :

- Politique de défense
- Parcours citoyen
- Mémoire et patrimoine

Considérant qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante il convient de désigner un correspondant défense pour la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l’unanimité.

Vu la candidature de :

- M. Davoust Eric

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne :

- M. Davoust Eric correspondant défense de la commune de Luzancy

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

Annexe à la délibération n° S3/20-2026 du 20 mars 2026
Liste de 24 noms pour la nomination des commissaires de la CCID de la commune de Luzancy

1	Delamotte Isabelle
2	Seuron Christian
3	Barrault Véronique
4	Zahou-Tourrou Gontran
5	Chaboud Nikita
6	Capela Olivier
7	Bonifacio Nathalie
8	Piquet Patrice
9	Hayotte Christine
10	Besse Patricia
11	Dupressoir Gilles
12	Pereira Manuel
13	Beauvois Didier
14	Carbuccia Hervé
15	Vanot Lionel
16	Pinguet Yolande
17	Messmer Catherine
18	Labidurie Sylvie
19	Gaullier Jean-Michel
20	Grappe Julien
21	Fickinger Romain
22	Piard Sylvie
23	Logez Isabelle
24	Petrowiche Magalie

A Luzancy le 20 mars 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





DELIBERATION N° S3/20-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D'AFFICHAGE		
16 mars 2026		
OBJET		
Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
M. Couderc Jérémy, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy,
Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, Mme Plouin Angélique,
M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026,

Considérant que pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal de la commune de Luzancy doit dresser une liste de 24 noms (commune de moins de 2 000 habitants)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au renouvellement complet des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide pour que la nomination des commissaires puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ainsi dressée et annexée à la présente délibération.

A Luzancy, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI